REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTES PYRENEES

## COMMUNE DE SOUES DECISION DU MAIRE

14 Janvier 2025

Décision n°D2025/6

Feu d'Artifice du 14 Juillet 2025

La Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2322-1;

VU le Code de la commande publique ;

**VU** la Loi n°2020-1525 du 3 Décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'Action Publique, et notamment son article 142 ;

**VU** le décret n°2022-1683 du 28 Décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la commande publique ;

**VU** la délibération n°D62/2023 portant demande de subvention pour la rénovation thermique des bâtiments municipaux auprès de l'Etat au titre du Fonds Cert et de la Région Occitanie au titre du fonds « Financer la rénovation énergétique des bâtiments publics » qui approuve ledit projet ;

**VU** la délibération n°D44/2024 du Conseil municipal en date du 11 Septembre 2024 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire pour la durée du mandat ;

**CONSIDERANT** qu'à l'occasion des festivités relatives à la fête nationale du 14 Juillet 2025, la commune souhaite organiser un spectacle pyrotechnique ;

**CONSIDERANT** que l'offre, annexée à la présente, de la société BREZAC ARTIFICES, établie à 5 000 € HT, est l'offre économiquement la plus avantageuse ;

## DECIDE

## Article 1:

La réalisation du spectacle pyrotechnique donné à l'occasion des festivités du 14 Juillet 2025 est attribué à la société BREZAC ARTIFICES pour un coût de 5 000€ HT.

## Article 2:

Que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année 2025.

Décidé le 14 Janvier 2025

Certifié exécutoire par Danièle CORONADO, Maire, le Date de transmission en Préfecture :



La Maire, Danièle CORONADO